

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 JUILLET 2008

Aujourd'hui le 8 juillet 2008 , le conseil de Communauté est convoqué pour le mardi 15 juillet 2008 à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR :

1-PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ADOPTION DÉFINITIVE

2-PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN ET DADOU AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS : MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE PAR LOGEMENT POUR 2008

3 -SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DDE DU TARN POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNES AFIN DE METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLH

4-APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LISLE-SUR-TARN ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE GRAULHET

5-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF ET LA MSA QUI DÉFINIT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LISLE/TARN ET DE GRAULHET (CRÈCHE FAMILIALE)

6-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DU MAS DE REST – TRANCHE 1

7-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES TARN ET DADOU

8 -CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE SECONDE CLASSE

9 -CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

10-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AGOUT

11-SIGNATURE D'UN PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU CINÉMA DE GRAULHET AVEC LA COMMUNE DE GRAULHET

12-SIGNATURE D'UN PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA FUTURE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC (ANCIENNE ORANGERIE) AVEC LA COMMUNE DE GAILLAC

13 -QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille huit et le 15 juillet 2008 à 18 h , le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL

Présents :Mesdames et Messieurs, Jean-Paul PEZET, Michel TERRAL, Monique METGE, Alain GLADE, Hugues SAVIGNOL, Patrick LAGASSE, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Jean DERRIEUX, Anthony SCOTTI, Jean-Marc MOLLE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Elisabeth DRAMAS, Jacques DARY, Marie-Claude DREUILHE, Claude FITA, Mathijs BLESS, Claire FITA, Guy PEYRE, Claude BOUSQUET, Jean-Luc FERNANDEZ, Blaise AZNAR, Philippe GONZALEZ, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Alain MARY, Robert BATIGNE, Gilles CROUZET, Sylvère NIVELAIS, Florence CORNE, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Jean-François BAULES,

Excusés ayant donné pouvoir : MM. Chantal CAUSSE à Marie-Claude DREUILHE, Alain COSTES à Michèle RIEUX, Alain HORTUS à Charles PISTRE,

Absents excusés : Pascal HEBRARD, Bernard BACABE, Claude BARTHEZ, Guy SANGIOVANNI, Marie-Paule SOLOFRIZZO

Absents : MM, Jean MATHIS, Jean-Marc DUBOE, Alain BOUNES, Marie-José COLIN,

Secrétaire : Michel TERRAL

1 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ADOPTION DÉFINITIVE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil de Communauté a arrêté, par délibération du 23 octobre 2007 le projet PLH au vu des avis exprimés par les communes membres et le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

Le projet PLH ainsi arrêté a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat lors de sa séance du 7 décembre 2007, avis transmis par Monsieur le Préfet du Tarn en février 2008.

Le Comité Régional de l'Habitat, tout en notant la qualité du projet présenté et la motivation de la Communauté de Communes, a attiré l'attention sur :

- l'amélioration attendue de la situation en terme de construction de Logements Locatifs Sociaux dans le département du Tarn qui présente un déficit important,
- Le fait qu'une différenciation des aides de L'EPCI pour les produits PLUS et PLAI permettrait de promouvoir du logement très social souvent difficile à financer.

Monsieur le Président rappelle que le P.L.H est aujourd'hui l'outil incontournable pour mener une véritable stratégie intercommunale et notamment pour :

- Combler le retard en matière de logements abordables locatifs sociaux publics et privés
- Mettre en place une politique foncière au service de l'habitat
- Veiller à un développement équilibré de notre territoire

Conformément à l'article R 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président indique que le Programme Local de l'Habitat doit être adopté définitivement pour entrer dans sa phase opérationnelle.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour l'adoption définitive du P.L.H..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le Programme de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération du 23 octobre 2007 et tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la remarque de l'état relative à la différenciation des aides de l'EPCI pour les produits PLUS et PLAI qui sera mise en oeuvre dès 2008.
- **AUTORISE** le Président à transmettre, conformément à l'article R 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération aux communes membres et au Syndicat Mixte du Pays chargé de l'élaboration du SCOT.
- **AUTORISE** le Président à transmettre, le P.L.H adopté, accompagné des avis exprimés par les communes, le Syndicat Mixte du Pays et l'Etat, aux personnes morales associées à son élaboration.
- **AUTORISE** le Président à mettre en oeuvre toutes démarches utiles à la publicité de la présente délibération conformément à l'article R 302- 12 du Code de la Construction et de l'Habitation

2 -PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN ET DADOU AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS : MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE PAR LOGEMENT POUR 2008

Monsieur le Président indique que le montant de l'aide communautaire sera défini chaque année par délibération, conformément au Programme Local de l'Habitat et au règlement des participations communautaires, au financement des opérations de logements locatifs sociaux publics validé par délibération du 29 Novembre 2007,

Conformément à la remarque de l'Etat relative à la différenciation de l'aide au produit PLUS et l'aide au produit PLAI pour promouvoir le logement très social, le comité P.L.H. réuni le 4 juillet dernier propose :

- un montant d'aide de 4000 € pour les produits PLUS
- un montant d'aide de 6000 € pour les produits PLAI

Monsieur le Président rappelle que l'aide communautaire à la production de 114 logements locatifs sociaux publics a été prévue au budget 2008

Il convient de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

ADOpte la proposition du Comité P.L.H sur le montant de l'aide :

- 4 000 € par logement pour les produits PLUS

- 6 000 € pour les produits PLAI

Pascal NEEL précise que sur 100 logements aidés 5 à 6 % sont en PLAI

3 — SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DDE DU TARN POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNES AFIN DE METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLH

Monsieur le Président propose, afin de mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation du PLH, de procéder à la signature d'une convention avec la DDE du Tarn pour la mise à disposition gratuite par cette dernière d'extraits de fichiers statistiques. La mise à disposition de ces données se fera soit par courrier électronique, soit par envoi de CD-Rom. La convention en question sera établie pour une durée de trois ans (2008-2010).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention en question avec la DDE.

4 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LISLE-SUR-TARN ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE GRAULHET- TARIFICATION D'URGENCE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LISLE-SUR-TARN

Monsieur le Président explique qu'à la suite du transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires, structure petite enfance, enfance et jeunesse : crèches, haltes-garderies » il y a lieu d'adapter le règlement intérieur des structures multi-accueil faisant l'objet dudit transfert.

Monsieur le Président précise que ces règlements intérieurs sont élaborés par le Conseil de Crèche (composé de la direction et de parents) fixent les conditions de fonctionnement des structures (modalités d'accueil, heures d'ouverture, attribution des places, dispositions sanitaires, participations financières ...).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de valider le règlement intérieur de la structure multi-accueil de Lisle-sur-Tarn et de la crèche familiale de Graulhet.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique qu'il y a lieu, pour ce qui concerne la structure multi-accueil de Lisle-sur-Tarn, de valider la tarification d'urgence à savoir 1,43 €/heure ce qui correspond à la moyenne des tarifs pratiqués en 2007.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur de la structure multi-accueil petite enfance de Lisle-sur-Tarn ainsi que celui de la structure multi-accueil petite enfance « La Ribambelle » à Graulhet.

FIXE a tarification d'urgence pour ce qui concerne la structure multi-accueil de Lisle-sur-Tarn à 1,43 €/heure.

5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF ET LA MSA QUI DÉFINIT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LISLE/TARN ET DE GRAULHET (CRÈCHE FAMILIALE)

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de leur politique d'action sociale familiale, la CAF et la MSA soutiennent le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Tarn et Dadou et les structures multi-accueil petite enfance de Lisle-sur-Tarn et de Graulhet (crèche familiale). Pour cela, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec ces deux partenaires. Cette convention dont le renouvellement doit se faire par demande expresse et qui est conclue pour l'année 2008 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par la CAF et la MSA.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la CAF et la MSA qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM et structures multi-accueil de Lisle-sur-Tarn et de Graulhet (« la Ribambelle »).

6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'aménagement du mas de rest – tranche 1

La Communauté de Communes Tarn et Dadou, dans le cadre de sa compétence développement économique, a lancé l'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire du Mas de Rest sur la commune de Gaillac. La tranche 1 des travaux d'aménagement du Mas de Rest est actuellement en cours via une procédure de création d'un lotissement d'activités. Cet aménagement vise à compléter la palette des solutions d'implantation à destination des entreprises de la Communauté de communes, en permettant notamment la commercialisation de parcelles d'envergure (de 1 à 3 ha), superficielles non disponibles sur les autres zones du territoire. Par ailleurs, afin d'assurer le développement de la zone d'activités du Mas de Rest et de pérenniser la capacité de Tarn et Dadou à proposer des solutions d'implantation aux entreprises, des réserves foncières à vocation économique sont créées aux abords du lotissement d'activités, pour une superficie totale de 377.714 m².

BILAN PRÉVISIONNEL PHASE 1 AMÉNAGEMENT

Postes de dépenses (en € Ht)		Postes de recettes (en € Ht)		
Nature dépenses	Montant dépenses	Nature recettes	Montant recettes	
Études pré-opérationnelles	144 267,00 €	Subvention Conseil régional	457 400,00 €	22,35%
Achat terrains	61 285,00 €	Subvention État (DDR)	716 163,00 €	35,00%
Frais d'acte	4 289,00 €	Subvention Conseil général	306 927,00 €	15,00%
Travaux et aménagement	1 290 169,00 €	Autofinancement Tarn et Dadou	565 690,00 €	27,65%
SPS, impôts, divers	156 019,00 €			
Frais financiers	244 943,00 €			
Rémunération Sem81	145 208,00 €			
Total général	2 046 180,00 €	Total général	2 046 180,00 €	

L'aménagement de la tranche 1 du Mas de Rest et la constitution de réserves foncières à vocation économique pourraient être éligibles à des co-financements départementaux. Les plans de financement de ces deux opérations sont précisés ci-dessous.

BILAN RÉSERVES FONCIÈRES

Postes de dépenses (en € Ht)		Postes de recettes (en € Ht)		
Nature dépenses	Montant dépenses	Nature recettes	Montant recettes	
Acquisition réserves foncières à vocation économique	404 154 €	Subvention Conseil régional	80 831 €	20,00%
		Subvention État (DDR)	141 454 €	35,00%
		Subvention Conseil général	60 623 €	15,00%
		Autofinancement Tarn et Dadou	121 246 €	30,00%
Total général	404 154 €	Total général	404 154 €	

Dans ce contexte, il est proposé aux élus de la Communauté de communes Tarn et Dadou de solliciter une subvention auprès du Conseil général du Tarn à hauteur de :

- 15% du montant total de l'opération « tranche 1 d'aménagement du Mas de Rest », soit une demande de 306.927€ ;
- 15% du montant total des acquisitions de terrains en vue de créer des réserves foncières à vocation économique, soit une demande de 60.623€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention au département pour l'aménagement du Mas de Rest – tranche 1, conformément aux plans de financement ci-dessus.

7 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES TARN ET DADOU

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes TARN et DADOU est amenée à verser annuellement une subvention d'équilibre à l'association de gestion de la Pépinière d'entreprises. Monsieur le Président explique que, à la suite de la demande de la trésorière, il y a lieu, dans la mesure où cette subvention excéderait 23 000 €, de signer une convention avec l'association de gestion, sans quoi la subvention ne pourrait être mandatée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'association de gestion de la pépinière d'entreprises Tarn et Dadou.

8 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE SECONDE CLASSE

Monsieur le Président explique qu'un de nos agents de la médiathèque étant sous Contrat à Durée Déterminée depuis octobre 2006, il est proposé de le nommer adjoint du patrimoine seconde classe stagiaire. Cet agent s'occupe du logiciel et du site Internet des médiathèques ainsi que du catalogage.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de communauté de créer un poste d'adjoint du patrimoine de seconde classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} septembre 2008.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2nd classe à compter du 1^{er} septembre 2008,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et à signer l'arrêté de nomination à intervenir,

PRÉCISE que les sommes correspondantes sont prévues au budget primitif.

9 – CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Président rappelle que la création d'un comité technique paritaire est obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents. La communauté de communes, dont le personnel a dépassé les 50 agents suite au transfert des agents des médiathèques de Gaillac, Graulhet et Lisle sur Tarn en 2007 a continué à bénéficier du comité technique paritaire du centre de gestion du Tarn en raison de l'échéance électorale des élections municipales mais doit désormais créer son instance propre.

Le comité technique paritaire est un organe consultatif ou s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Actuellement en dépit du fait que l'INSEE connaissent plusieurs « établissements » Tarn et Dadou (établissement principal, SPANC et établissement petite enfance) et en raison du nombre total d'agents; il est proposé de créer un seul et unique comité technique paritaire pour la collectivité.

La délibération portant création du CTP doit intervenir avant le 28 août 2008.

Le nombre de membres qui est fonction de l'effectif de la collectivité est de 3 à 5 représentants élus titulaires et paritairement du personnel.

Le comité technique paritaire est compétent notamment en matière :

- d'organisation générale et de fonctionnement des services
- d'hygiène et de sécurité
- de formation

Par ailleurs, il se prononce systématiquement sur les créations et suppressions d'emploi.

Monsieur le Président propose donc de :

- créer le comité technique paritaire,
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants élus à 5 sachant que ces derniers seront nommés par arrêté du Président.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux comités techniques paritaires en 2008, Considérant qu'un Comité technique paritaire doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1er janvier 2007, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CTP,

DÉCIDE

-De créer un comité technique paritaire,

-De fixer, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :

5 représentants titulaires du personnel,
5 représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement.

-Précise que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal celui des membres titulaires.

**** la délibération de l'organe délibérant fixant la composition du CTP intervient au moins 10 semaines avant la date du 1^{er} tour, soit avant le 28 août 2008**

Pascal NÉEL propose que les 5 délégués titulaires soient choisis parmi les membres de l'exécutif en raison de leur disponibilité, alors que les suppléants pourraient être choisis parmi les membres de la commission R.H

10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AGOUT

Monsieur le Président explique que Tarn et Dadou assure pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Agout, l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Agout au sein des structures multi-accueil « La Ribambelle » et « Les Moussaillons » à Graulhet.

Monsieur le Président explique qu'il convient donc, conformément à nos statuts, à l'article L.5211-16 du CGCT et vu la carence de l'initiative privée de signer une convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Pays d'Agout afin de fixer les conditions d'exécution et de rémunération de ce service.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays d'Agout afin que Tarn et Dadou puisse assurer pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Agout, l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Agout au sein des structures multi-accueil « La Ribambelle » et « Les Moussaillons » à Graulhet.

11 – SIGNATURE D'UN PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU CINÉMA DE GRAULHET AVEC LA COMMUNE DE GRAULHET

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 7 juillet 2005 il a été décidé de prendre la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire : cinémas à créer ou à réhabiliter ».

Monsieur le Président précise que tout transfert de compétence entraîne de plein droit (conformément à l'article L1321-1 du CGCT) la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et éventuellement l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Président explique que ce procès-verbal de mise à disposition n'ayant pas été établi lors du transfert de la compétence, il est urgent de le signer aujourd'hui puisque des travaux d'entretien sont à réaliser très rapidement au cinéma de Graulhet.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE, à compter du 15 juillet 2008, la mise à disposition du cinéma de Graulhet sis 1, place Henri Mériou à Graulhet et cadastré section AT n° 243,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition à intervenir.

12 – SIGNATURE D'UN PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA FUTURE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC (ANCIENNE ORANGERIE) AVEC LA COMMUNE DE GAILLAC

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 25 septembre 2006, la Communauté de Communes TARN et DADOU a modifié sa compétence ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE – « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires, structure Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Crèches, Haltes-garderies » .

Monsieur le Président précise que tout transfert de compétence entraîne de plein droit (conformément à l'article L1321-1 du CGCT) la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et éventuellement l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Président explique que par délibération du 20 septembre 2007 le Conseil de Communauté avait accepté la signature du procès-verbal de mise à disposition des bâtiments qui hébergent aujourd'hui la structure multi-accueil petite enfance « Lou Pitchoun ». Ce procès-verbal a été pris à titre transitoire et provisoire vu que cette structure va être relogée dans l'ancienne école du parc (orangerie).

Monsieur le Président précise que d'importants travaux d'aménagement vont démarrer prochainement et qu'il est donc urgent de procéder à la signature du procès-verbal de mise à disposition partielle puisque la commune de Gaillac souhaite conserver l'usage de l'étage..

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE, à compter du 15 juillet 2008, la mise à disposition partielle du bâtiment appelé « ancienne Orangerie » ou « ancienne école du Parc » destiné au relogement de la structure multi-accueil petite enfance de Gaillac,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir.

13 -QUESTIONS DIVERSES

Pascal NÉEL remercie les élus pour le temps et l'énergie consacrés à la mise en place des commissions et précise que les réunions de l'exécutif du vendredi fonctionne parfaitement de manière démocratique et il souhaite que cela continue à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.